**Mesures d'accompagnement RH retenues au profit des agents**

**occupant les postes des bureaux fusionnées (BBS/ BDO)**

L'accompagnement RH de ces agents répondra aux principes suivants:

**- l'ensemble des postes constituant le futur département des affaires budgétaires et de la synthèse fera l'objet d'une republication; ainsi qu'il est d'usage de pratiquer lors d'une restructuration.**

- Cette publication se fera par le biais de la BIEP mais uniquement en accès limité aux agents du MCC dans un 1er temps (postes ouverts aux attachés et agents non titulaires). La candidature des agents actuellement en poste au sein des bureaux fusionnés sera examinée avec une priorité affirmée, l’objectif étant de leur offrir toutes les garanties de reclassement au sein de la nouvelle structure.

- Ce n'est que dans l'hypothèse où un poste n'aura pas fait l'objet d'une candidature interne qu'il sera republié avec une ouverture à un vivier plus large (interministériel)

**- les agents non titulaires du BDO feront l'objet de conditions de mobilité spécifiques, s'ils souhaitent ne pas intégrer le nouveau département.**

- Le BDO est actuellement composé de 2 attachés d'administration et 4 agents non titulaires.

- Concernant ces agents non titulaires, il est acté qu'ils feront l'objet de conditions de mobilité dérogatoires:

* + - \* ils ne se verront pas imposer de signer un nouveau contrat s'ils choisissent de rejoindre un autre service au sein du ministère (bien que répondant à un nouveau besoin);
		- \* ils ne se verront pas recruter en CDD d'une année sur le fondement de l'article 6 quinquies de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 dans l'hypothèse où ils rejoindraient un nouvel employeur (alors même qu'ils occuperaient un emploi dévolu à un agent titulaire);
		- \* ils devront être recrutés en CDI s'ils choisissent de rejoindre un EPA et à la condition qu'ils soient aujourd'hui en CDI (portabilité imposée)